

Valoriser le patrimoine par de nouvelles expériences de découverte

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'intervention de l'appel à projet permanent Priorités Régionales d'Intervention Touristique (PRIT)

Il a pour objectifs de :

- anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités, notamment liées aux TIC
- innover dans l'offre de médiation pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité des Hauts-de-France,
- faire émerger des produits et/ou des outils ambitieux, créatifs et exemplaires en matière de valorisation patrimoniale,
- favoriser l'appropriation et l'utilisation des ressources culturelles et touristiques produites par la Région,
- conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique.

Il prend la forme de 2 aides :

- une aide à l'ingénierie pour les projets en phase de maturation,
- une aide à l'investissement et à la pérennisation pour les projets en phase de réalisation.

Ce dispositif fait l'objet d'un appel à projet permanent.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- les entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier),
- les associations (Loi de 1901).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles > à 10 000 € TTC.

— Dépenses concernées

Les dépenses sont les suivantes :

- pour l'aide à l'ingénierie : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe,
- pour l'aide à l'investissement et à la pérennisation : les missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, les travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière) et les investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Dans le cadre de l'aide à l'ingénierie, la subvention représente 50% maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 €.

Dans le cadre de l'aide à l'investissement et à la pérennisation, la subvention est plafonnée à 100 000 € et représente 20% maximum des dépenses éligibles pour les entreprises ou organismes assimilés.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Dépôt des dossiers de candidature en ligne sur [la plateforme de la région-Hauts-de-France](#).

Le dossier présente de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste de pièces à joindre transmis par la Région).

Organisme

REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE Cedex
Téléphone : 03 74 27 00 00
Télécopie : 03 74 27 00 05

Déposer son dossier

- <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=PRIT>

Source et références légales

Sources officielles

Délibération n°2020.01269 du 24 septembre 2020.

Cadre d'intervention du PRIT.